

9 NOV 1950 483

à imputer au crédit : contribution communale dans le fonctionnement du Collège. Ch. XXI art. 8 des budgets 1950 et 1951.

2° Avec M. Barrot, marchand de charbons à Royan un marché limité à 150.000 francs pour fourniture de charbon, dépenses à imputer au crédit inscrit : Chap. XXI art. 3, chauffage et éclairage des classes.

50.088

approuvé le 22.11.1951

3° Avec la Société "Shell Française" pour fourniture de fuel oil léger, un crédit limité à 300.000 frs (dépense à imputer selon la destination soit au crédit chauffage et éclairage des classes, ch. XXI, art. 3, soit au crédit : chauffage et éclairage de la Mairie ch. II art. 5).

50.089

Montant du rabais consenti sur les prix officiels : 1500 par tonne.

## V.- Enlèvement des ordures ménagères.-

approuvé le 28.11.1951

Après avoir entendu l'exposé fait par M. le Maire au sujet des résultats de l'adjudication de décembre 1949 et des informations recueillies auprès d'entrepreneurs disposant d'un matériel mécanique moderne, le Conseil, recherchant le moyen d'améliorer le service d'enlèvement des ordures ménagères sans engager des dépenses trop lourdes pour les finances communales, accepte le cahier des charges préparé par M. le Maire.

50.090

Le cahier des charges